



Pièce d'identité acceptée

Vous devez joindre une pièce d'identité à votre demande. Vous pouvez choisir l'un des documents suivants :

- Fiche relative au droit d'établissement, document délivré par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC);
 - Carte de citoyenneté canadienne délivrée par CIC;
 - Carte de résident permanent délivrée par CIC;
 - Document de confirmation de résidence permanente délivré par CIC;
 - Certificat de sélection du Québec délivré par le Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles;
 - Certificat de désignation délivré par une province canadienne;
 - Certificat de naissance;
 - Passeport valide;
 - Document du demandeur d'asile.
- ✓ Si vous transmettez votre demande par courrier, vous devez fournir une photocopie de votre **pièce d'identité**. L'ICS se réserve le droit d'exiger une copie certifiée conforme du document, le cas échéant
- ✓ Le permis de conduire, la carte d'assurance maladie et les cartes de crédit ne sont pas acceptés comme pièces d'identité.